

AU/31/1.1.3/20231215/179

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses article L2122-1 et R2122-8 ;

CONSIDERANT que les services municipaux sont dotés d'une installation de téléphonie fixe constituée de deux autocommutateurs de marque Alcatel, modèle Omnipcx Office, et de postes de caractéristiques différentes pour gérer les appels entrant et sortant ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller en permanence au bon fonctionnement de ces installations et de disposer d'un service de dépannage rapide ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la SARL Provence Telecom pour exécuter la maintenance et le dépannage du matériel précité,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la maintenance et les dépannages des deux autocommutateurs et de leurs équipements,
- avec la société PROVENCE TÉLÉCOM, 25b Avenue de Fontcouverte, 84000 Avignon,
- dont la redevance annuelle s'élève à 3 600€ H.T.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Article 3 : Le paiement des sommes dues au prestataire fera l'objet d'une facturation semestrielle.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 15 décembre 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 21.12.2023

Affiché le : 21.12.2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX